

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

* 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

N° de l'article:

6140750

UFI:

VW2C-QQTQ-QJ0G-PXAA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Adhésifs et produits d'étanchéité

* 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25

E-mail: kontakt@alfa-direkt.de

Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

* 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
sans générateurs d'aérosols ni briquets (Aerosol 1)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité aiguë (par inhalation) (Acute Tox. 4)	H332: Nocif par inhalation.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Resp. Sens. 1)	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (STOT SE 3)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Cancérogénicité (Carc. 2)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS08

Danger pour la santé



GHS07

Point d'exclamation



GHS02

Flamme

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues; TCPP

Consignes en cas de risques physiques	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Consignes en cas de risques pour l'environnement	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Conseils de prudence Prévention

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
------	---

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Stockage

P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
-------------	--

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales.
------	---

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. En cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387). 15 % Le contenu est inflammable. À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

* 2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Les personnes souffrant d'asthme, d'allergie, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être sollicitées pour travailler avec ce produit. L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Cette substance/mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1 % ou plus qui est classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB). Ce produit ne contient aucune substance SVHC à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids. Le mélange ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605. Ce produit ne contient aucune substance SVHC à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 9016-87-9	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues Acute Tox. 4 (H332), Carc. 2 (H351), Eye Irrit. 2 (H319), Resp. Sens. 1 (H334), STOT RE 2 (H373), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5% Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5% Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1% STOT SE 3; H335: C ≥ 5% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 5 000 mg/kg ETA (dermique) > 5 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 11 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L	40 – 60 pds %
n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486772-26	TCPP Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 3 (H412), Carc. 2 (H351)  Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 632 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, gaz) > 7 ppmV ETA (inhalation, vapeur) > 20 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 4,6 mg/L	25 – < 30 pds %
n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0 Numéro d'index: 615-005-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457014-47	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle Acute Tox. 4 (H332), Carc. 2 (H351), Eye Irrit. 2 (H319), Resp. Sens. 1 (H334), STOT RE 2 (H373**), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5% Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5% Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1% STOT SE 3; H335: C ≥ 5% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg ETA (dermique) > 9 400 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 11 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L	< 30 pds %
n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119472128-37	Éther diméthylique Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, gaz) = 164 000 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 309 mg/L	5 – 10 pds %
n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486944-21	Propane Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (inhalation, gaz) 800 000 ppmV	1 – 5 pds %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2 Numéro d'index: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485395-27	isobutane Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (inhalation, gaz) = 658 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 1 443 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 1 442,738 mg/L	< 5 pds %
n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9 Numéro d'index: 615-005-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119480143-45	Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle Acute Tox. 4 (H332), Carc. 2 (H351), Eye Irrit. 2 (H319), Resp. Sens. 1 (H334), STOT RE 2 (H373**), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5% Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5% Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1% STOT SE 3; H335: C ≥ 5% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg ETA (dermique) 9 400 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 11 mg/L	< 3 pds %
N°CE: 904-153-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488034-38	Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol Eye Irrit. 2 (H319), Repr. 2 (H361fd) Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg ETA (dermique) > 10 000 mg/kg	1 – < 2 pds %
n°CAS: 2536-05-2 N°CE: 219-799-4 Numéro d'index: 615-005-00-9	Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle Acute Tox. 4 (H332), Carc. 2 (H351), Eye Irrit. 2 (H319), Resp. Sens. 1 (H334), STOT RE 2 (H373**), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5% Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5% Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1% STOT SE 3; H335: C ≥ 5% Estimation de la toxicité aiguë ETA (inhalation, vapeur) 685,75 mg/L	< 1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

En cas de contact avec la peau:

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Ingestion: peu probable. Le produit est un aérosol sous forme de mousse. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin.

* 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée. Dégraisse la peau. Réactions allergiques. Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Malaises d'origine asthmatique. Troubles respiratoires. Irritation des voies respiratoires. Vomissement. Diarrhée (Diarrhée).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

* 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable, Terre

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

* 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. En cas d'incendie, risque de dégagement de: suie, Dioxyde de carbone, aldéhydes. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Les vapeurs de ce produit sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol; risque de retour de flamme au contact avec une source d'inflammation à distance. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: 1,5 - 1,6 %. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

* 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Eloigner toute source d'ignition. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. En

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

* 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Enlever mécaniquement (p. ex. éponger les parties de la peau affectées avec du coton ou de la cellulose) et laver ensuite abondamment avec de l'eau et un détergent doux.

Pour le nettoyage:

La mousse non durcie peut être éliminée avec du NETTOYANT PU ou des solvants organiques comme l'acétone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Eloigner toute source d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. N'utiliser que des outils sans étincelles.

Mesures de protection incendie:

Stocker dans un endroit sec. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Tenir hors de portée des enfants. Précaution! Récipient sous pression. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Tenir hors de portée des enfants. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

* 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux. Tenir hors de portée des enfants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



Qualität für's Handwerk

614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 2B – Emballages pour aérosol et briquets

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

* 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Le produit est appliqué au pistolet ou au pulvérisateur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BOELV (EU) à partir de 1 janv. 2026	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	① 10 µg NCO/m³ ② 20 µg NCO/m³ ⑤ (may be absorbed through the skin)
BOELV (EU) à partir de 1 janv. 2029	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	① 6 µg NCO/m³ ② 12 µg NCO/m³ ⑤ (may be absorbed through the skin)
VLA (FR) à partir de 3 mai 2021	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0	① 0,01 ppm (0,1 mg/m³) ② 0,02 ppm (0,2 mg/m³)
BOELV (EU) à partir de 1 janv. 2026	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0	① 10 µg NCO/m³ ② 20 µg NCO/m³ ⑤ (may be absorbed through the skin)
BOELV (EU) à partir de 1 janv. 2029	Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0	① 6 µg NCO/m³ ② 12 µg NCO/m³ ⑤ (may be absorbed through the skin)
IOELV (EU)	Éther diméthylique n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	① 1 000 ppm (1 920 mg/m³)
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	Éther diméthylique n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	① 1 000 ppm (1 920 mg/m³)
BOELV (EU) à partir de 1 janv. 2026	Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9	① 10 µg NCO/m³ ② 20 µg NCO/m³ ⑤ (may be absorbed through the skin)
BOELV (EU) à partir de 1 janv. 2029	Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9	① 6 µg NCO/m³ ② 12 µg NCO/m³ ⑤ (may be absorbed through the skin)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



Qualität für's Handwerk

614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BOELV (EU) à partir de 1 janv. 2026	Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle n°CAS: 2536-05-2 N°CE: 219-799-4	① 10 µg NCO/m³ ② 20 µg NCO/m³ ⑤ (may be absorbed through the skin)
BOELV (EU) à partir de 1 janv. 2029	Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle n°CAS: 2536-05-2 N°CE: 219-799-4	① 6 µg NCO/m³ ② 12 µg NCO/m³ ⑤ (may be absorbed through the skin)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,05 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,025 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,1 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,05 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,05 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,025 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets locaux
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,1 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,05 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets locaux
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	50 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	25 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② aigu-dermique, effets systémiques
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	28,7 mg/cm²	① DNEL salarié ② Aiguë – cutanée, effets locaux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



Qualität für's Handwerk

614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	17,2 mg/cm ²	① DNEL Consommateur ② Aiguë – cutanée, effets locaux
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	20 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② aigu-par voie orale, effets systémiques
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0	8,2 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0	1,45 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0	22,6 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0	5,6 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets systémiques
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0	0,52 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0	2 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② aigu-par voie orale, effets systémiques
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0	0,05 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0	0,025 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets locaux
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0	0,1 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0	0,05 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets locaux
Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9	0,05 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9	0,025 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets locaux
Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol N°CE: 904-153-2	14,6 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol N°CE: 904-153-2	4,4 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol N°CE: 904-153-2	4,2 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



Qualität für's Handwerk

614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol N°CE: 904-153-2	2,5 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol N°CE: 904-153-2	0,52 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques
Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle n°CAS: 2536-05-2 N°CE: 219-799-4	0,05 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets locaux
Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle n°CAS: 2536-05-2 N°CE: 219-799-4	0,025 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets locaux

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	0,1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	1 mg/kg	① PNEC Station d'épuration
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	10 mg/kg	① PNEC eaux, libération périodique
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9	1 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0	0,32 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0	0,032 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0	19,1 mg/L	① PNEC Station d'épuration
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0	11,5 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0	1,15 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0	0,34 mg/kg	① PNEC terre
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0	11,6 mg/L	① PNEC Intoxication secondaire
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0	1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0	0,1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0	1 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0	1 mg/kg p.c. /jour	① PNEC terre
Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9	3,7 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9	0,37 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9	11,7 mg/kg p.c. / jour	① PNEC sédiment, eau douce
Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9	1,17 mg/kg p.c. / jour	① PNEC sédiment, eau de mer
Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9	2,33 mg/kg p.c. / jour	① PNEC terre
Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol N°CE: 904-153-2	6,2 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol N°CE: 904-153-2	0,62 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol N°CE: 904-153-2	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol N°CE: 904-153-2	30,48 mg/kg p.c. / jour	① PNEC sédiment, eau douce
Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol N°CE: 904-153-2	3,048 mg/kg p.c. / jour	① PNEC sédiment, eau de mer
Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol N°CE: 904-153-2	2,45 mg/kg p.c. / jour	① PNEC terre
Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle n°CAS: 2536-05-2 N°CE: 219-799-4	3,7 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle n°CAS: 2536-05-2 N°CE: 219-799-4	0,37 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle n°CAS: 2536-05-2 N°CE: 219-799-4	11,7 mg/kg p.c. / jour	① PNEC sédiment, eau douce
Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle n°CAS: 2536-05-2 N°CE: 219-799-4	1,17 mg/kg p.c. / jour	① PNEC sédiment, eau de mer
Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle n°CAS: 2536-05-2 N°CE: 219-799-4	2,33 mg/kg p.c. / jour	① PNEC terre

* 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. À utiliser uniquement dans des endroits bien ventilés. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374: Caoutchouc butyle $\geq 0,5$ mm, FKM (caoutchouc fluoré) $\geq 0,4$ mm, Polyéthylène, CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène), NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle). Utilisation de vêtements de protection. Temps de pénétration ≥ 480 min. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Non requis. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Forme: Aérosol

Couleur: divers

Odeur: non déterminé

inflammabilité: Oui

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible		
Point de fusion	200 °C		① MDI
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-40 – -10 °C		① Propergol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



Qualität für's Handwerk

614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Point d'éclair	-80 °C		① Propergol ② Éther diméthylque 226 °C - 1013 hPa
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	> 350 °C		① Propergol ② MDI: >500
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité de la vapeur	1,2	20 °C	
Densité	Aucune donnée disponible		
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		② Réagit au contact de l'eau
Viscosité, dynamique	> 200 mPa* s		② MDI
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

* 10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

* 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

* 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Apparition de dioxyde de carbone par contact avec l'eau ou l'humidité. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Acide fort: Peroxyde d'hydrogène, Acide nitrique

* 10.4. Conditions à éviter

Températures supérieures au point d'éclair. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

* 10.5. Matières incompatibles

Acide fort, Comburant, Eau: Peroxyde d'hydrogène, Acide nitrique.

* 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz, Hydrocarbures, aldéhydes, suie, Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Indications diverses

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Après pulvérisation, il réagit avec l'eau et durcit sous forme de mousse PU.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0
DL50 par voie orale: 632 mg/kg (Ratte)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Ratte)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >7 ppmV 4 h (Rat) OCDE 403
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >20 mg/L
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >4,6 mg/L 4 h (Ratte)
Éther diméthylque n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg
DL50 dermique: >2 000 mg/kg
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): =164 000 ppmV 4 h (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 309 mg/L 4 h (Rat)
Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9
ETA (inhalation, vapeur): 11 mg/L
ATE inhalativ Dämpfe: 1,5 mg/L
ATE inhalativ Stäube+Nebel: 1,5 mg/L
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Ratte)
DL50 dermique: 9 400 mg/kg (Kaninchen) OECD 402
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 0,387 mg/L 4 h (Ratte)
Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol N°CE: 904-153-2
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (rat)
DL50 dermique: >10 000 mg/kg (rabbit)
Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle n°CAS: 2536-05-2 N°CE: 219-799-4
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 685,75 mg/L

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Nocif par inhalation. Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle : 367,95 mg/m³ LC01; 146,85 mg/m³; 558,98 mg/m³; 146,93 mg/M³; 415,49 mg/m³; 138,59 mg/m³. Inhalation: Aérosol.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée. Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Le produit ne répond pas aux critères de classification.

Informations complémentaires:

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues: Irritation des voies respiratoires, yeux, larynx. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Provoque une irritation cutanée.

* 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le mélange ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Fisch) OECD 203
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, poisson) OCDE 203
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio) OCDE 203
CE50: >1 000 mg/L (crustacés, Krebstiere) OECD 209
CE50: >100 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Alge) OECD 209
CE50: >1 000 mg/L 1 d (crustacés, crustacés) OCDE 202
NOEC: >10 mg/L 21 d (crustacés, Krebstiere) OECD 202
NOEC: >10 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
NOEC: >10 mg/L 21 d (crustacés, crustacés) OCDE 202
CEr50: >1 640 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OECD 201
CEr50: >1 640 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OCDE 201
CEr50: >1 640 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, scenedesmus subspicatus) OCDE 201
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0
CL50: 51 mg/L 4 d (poisson, Fisch)
CL50: =51 mg/L 4 d (poisson, poisson)
CL50: =131 mg/L 2 d (crustacés, crustacés)
CE50: 82 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OCDE 201
CE50: 784 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Alge)
CE50: 131 mg/L 2 d (crustacés, Krebstiere)
NOEC: 13 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
NOEC: 32 mg/L 21 d (crustacés, Krebstiere)
NOEC: 13 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0

CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio) OCDE 203

CL50: >1 000 mg/L 1 d (crustacés, daphnia) OECD Guideline 202

CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Brachydanio rerio) OECD Guideline 203

CE50: >1 000 mg/L 1 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 202

CE50: >100 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Boue activée) OCDE 209

CE50: >1 000 mg/L (Eisenia fetida) OECD Guideline 207

NOEC: ≥10 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 211

NOEC: >1 000 mg/L (Eisenia fetida/foetida) OCDE 207

NOEC: ≥10 mg/L 21 d (crustacés, daphnia) OECD Guideline 211

CEr50: >1 640 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) OCDE 201

Éther diméthylque n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8

CL50: >4 000 mg/L 4 d (poisson, Poecilia reticulata (Guppy))

CL50: >4,1 mg/L 4 d (poisson, poisson)

CL50: >4 100 mg/L 4 d (poisson, poisson)

CE50: >4 000 mg/L 2 d (Daphnia magna)

CE50: >4 400 mg/L 2 d (crustacés, crustacés)

CE50: >4,4 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

NOEC: >4,1 mg/L 4 d (poisson, Poecilia reticulata (Guppy))

NOEC: ≥4,4 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

NOEC: >4,1 mg/L 4 d (poisson, Poecilia reticulata)

CEr50: >154 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)

Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9

CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Fisch) OECD 203

CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio) OCDE 203

CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio)

CE50: >1 000 mg/L 1 d (crustacés, Krebstiere) OECD 202

CE50: >100 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Boue activée) OCDE 209

CE50: >100 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Bacterium /Activated Sludge) OCDE 209

NOEC: >10 mg/L 21 d (crustacés, Krebstiere) OECD

NOEC: >10 mg/L 21 d (crustacés, daphnia) OCDE 202

NOEC: >1 000 mg/L (Eisenia fetida) OCDE 207

IC₅₀: >1 640 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Scenedesmus subspicatus) OCDE 201

CEr50: >1 640 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OECD 201

CEr50: >1 640 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) OCDE 201

CEr50: >1 640 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Scenedesmus subspicatus) OCDE 201

Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetrिमéthanol
N°CE: 904-153-2

CL50: 743 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 202

CL50: 1 250 mg/L 4 d (poisson, Brachydanio rerio) OCDE 203

CL50: 1 250 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio)

CE50: 1 090 mg/L (poisson, Daphnia magna, Brachydanio rerio, Pseudokirchneriella subcapitata (Zebrafisch)) OCDE 202

CE50: 1 090 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))

CE50: 743 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)

NOEC: 500 mg/L 4 d (poisson, Brachydanio rerio) OCDE 203

NOEC: 62 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

NOEC: 500 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio)

Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

* 12.2. Persistance et dégradabilité

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9
Biodégradation: Difficilement biodégradable.
Remarque: 0 %, 28 Tage
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0
Biodégradation: Oui, rapide
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0
Biodégradation: Oui, lent
Éther diméthylque n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
Biodégradation: Difficilement biodégradable.
Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9
Biodégradation: Difficilement biodégradable.
Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle n°CAS: 2536-05-2 N°CE: 219-799-4
Biodégradation: Difficilement biodégradable.

Décomposition abiotique:

Isocyanates Le produit est inerte et ne se décompose pas. Difficilement biodégradable. Le produit est instable dans l'eau. Les indications relatives à son élimination se rapportent également aux produits d'hydrolyse.

Biodégradation:

Difficilement biodégradable.

* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9
Facteur de bioconcentration (FBC): 200 L/kg
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0
Log K_{OW}: 2,68
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0
Log K_{OW}: 4,51
Éther diméthylque n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
Log K_{OW}: 0,07
Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9
Facteur de bioconcentration (FBC): 200 L/kg
Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle n°CAS: 2536-05-2 N°CE: 219-799-4
Facteur de bioconcentration (FBC): 200 L/kg

* 12.4. Mobilité dans le sol

Est très limitée par la réaction chimique avec l'eau, qui donne naissance à un produit insoluble - la mousse PU

* 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues n°CAS: 9016-87-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
TCPP n°CAS: 1244733-77-4 N°CE: 807-935-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle n°CAS: 101-68-8 N°CE: 202-966-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Éther diméthylque n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Isocyanate de o-(p-Isocyanatobenzyl)phényle n°CAS: 5873-54-1 N°CE: 227-534-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol
N°CE: 904-153-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle n°CAS: 2536-05-2 N°CE: 219-799-4

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Cette substance/mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1 % ou plus qui est classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

* 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

* 12.7. Autres effets néfastes

Isocyanates: Réagit violemment au contact de l'eau. Formation d'un produit de réaction solide et insoluble avec un point de rosée élevé (polyurée). Cette réaction est fortement favorisée par les tensioactifs (par exemple, les savons liquides) ou les solvants hydrosolubles. D'après les connaissances actuelles, la polyurée est inerte et non biodégradable. Le mélange (contenu de la bombe après pulvérisation-mousse de polyuréthane) est insoluble dans l'eau; il flotte à la surface de l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas mélanger à d'autres déchets. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 04 09 *	Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
------------	---

*: Soumis à une documentation.

Remarque:

Le matériau non durci doit être éliminé comme un déchet dangereux. En respectant les prescriptions des autorités Éliminer dans une usine d'incinération de déchets spéciaux.

Code des déchets conditionnement

15 01 11 *	Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides
16 05 04 *	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

*: Soumis à une documentation.

Remarque:

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
14.4. Groupe d'emballage			
		-	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F Code de restriction en tunnel: (D)	Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F	Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959 Quantité limitée (LQ): Siehe SV277 Quantités exceptées (EQ): E0 Numéro EmS: F-D, S-U	Dispositions particulières: A145 A167 Quantité limitée (LQ): Y203 Quantités exceptées (EQ): E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autorisations:

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Limites d'utilisation:

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. En cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387). Informations conformément au règlement (CE) n° 2020/1449 de la Commission : À partir du 24 août 2023, une formation appropriée doit être dispensée avant toute utilisation industrielle ou professionnelle. Le produit contient une substance diméthyl éther (A50 / B200), propane (A50 / B200) avec sa propre limite d'évaluation selon Seveso III (Directive 2012/18/UE). Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions) Contient diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; isocyanate d'O-(p-isocyanatobenzyle) phényle Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle, octaméthylcyclotétrasiloxane (D4), décaméthylcyclopentasiloxane (D5), dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6). Annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006, n° 56, MDI (n°CAS 26447-40-5) Ne doit pas être mis sur le marché pour distribution au grand public dans des mélanges contenant cette substance à une concentration ≥ 0,1 % en poids MDI, sauf si le fournisseur s'assure, avant la mise sur le marché, que l'emballage a) contient des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil et b) est clairement, lisiblement et indélébilement étiqueté, sans préjudice des autres dispositions de la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

législation communautaire relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:

- P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) : 20 Vol-%

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.1.	Identificateur de produit
1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
2.2.	Éléments d'étiquetage
2.3.	Autres dangers
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des mesures de premiers secours
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
5.1.	Moyens d'extinction
5.2.	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
6.3.	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
7.2.	Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
7.3.	Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôles de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
10.1.	Réactivité
10.2.	Stabilité chimique
10.3.	Possibilité de réactions dangereuses
10.4.	Conditions à éviter
10.5.	Matières incompatibles
10.6.	Produits de décomposition dangereux
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.4.	Mobilité dans le sol
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

12.7.	Autres effets néfastes
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes

* 16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
AVV	Ordonnance de transfert de déchets (DE)
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EAK	European Waste Catalogue
EG	Communauté européenne
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EU	Union européenne
EWG	European Waste Catalogue
IC ₅₀	Concentration inhibitrice 50%
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
Tox.	Toxicité
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UFI	Identifiant unique de formulation
UN	Organisation des Nations unies

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

UVCB substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VOC Composés organiques volatils
ZNS système nerveux central

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
sans générateurs d'aérosols ni briquets (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité aiguë (par inhalation) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H332: Nocif par inhalation.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Resp. Sens. 1</i>)	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Cancérogénicité (<i>Carc. 2</i>)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 24 juin 2024

Révisé le: 1 juil. 2026

Version: 3, remplace la version 2



614 Alfa- MultiBLUE - colle pour briques

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.